

LETTRE D'INFORMATION

Suppression par l'État des « tarifs spéciaux » pour l'accès aux remontées mécaniques

Partout en France, communes et collectivités de montagne ont désormais pris acte de la fin des tarifs spéciaux pour l'accès aux remontées mécaniques. Un bouleversement pour nos territoires, largement relayé ces derniers mois, notamment par les médias.

En effet, depuis que les remontées mécaniques sont passées du secteur privé en activité de service public, le régime général s'applique. Afin que tous les usagers bénéficient d'une égalité de traitement, l'État a progressivement remis en question ce mécanisme des tarifs spéciaux par diverses circulaires ou décisions de justice administrative et financière.

Les chambres régionales des comptes se sont également emparées du sujet et pointent l'illégalité dans laquelle se trouvent les stations -dont La Plagne- appliquant toujours ces tarifs, les sommant sans ambiguïté de les supprimer. Le 5 juillet dernier, le préfet de la Savoie a publié une circulaire qui, à titre d'ultimatum, remet définitivement en cause les gratuités, les prix réduits particuliers ou les forfaits « Gens du Pays ».

Depuis plusieurs années déjà, l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne, le SIGP et l'ensemble des élus de La Plagne sont pleinement mobilisés sur ce sujet afin de défendre les intérêts des habitants et travailler au maintien de l'équilibre de l'écosystème socio-économique des territoires de montagne, déjà fortement mis à mal par les crises successives.

De nombreuses réunions de travail s'appuyant sur le cadre juridique des experts présents, ont permis d'aboutir à de premières solutions tarifaires, mises en place pour l'hiver 2022-23 et officialisées depuis le 27 septembre par la délibération 2022-058 du SIGP. En voici les principales :

- grâce à l'implication des communes : le maintien de la gratuité pour tous les enfants de 5 à 18 ans, domiciliés à titre principal sur le territoire. A travers la pratique du ski dès le plus jeune âge, avec ses camarades de classe, avec une école de ski, un club ou ses parents, se joue ici l'attachement des jeunes générations à son poumon économique, culturel et sportif.
- des formules « saison » accessibles pour tous :
 - . la création d'un forfait saison 1j/7 au prix de 189 €, avec journée supplémentaire à 38 €
 - . la création d'un forfait saison 2j/7 au prix de 315 €, avec journée supplémentaire à 38 €
 - . la baisse du forfait saison de base à 629 €

S'agissant des propriétaires de terrains situés sur le domaine skiable des stations de ski, la législation française a prévu de longue date un régime d'indemnités du préjudice subi. À La Plagne, une enquête de servitude sera rapidement réalisée par la Société d'Aménagement de la Plagne afin d'évaluer chaque situation. Grâce à ce nouvel éclairage, les droits de chacun seront ainsi objectivement identifiés et, si cela n'a pas été déjà engagé, les propriétaires concernés seront indemnisés par le SIGP sur son territoire.

L'avenir de nos stations reste en ligne de mire et la mobilisation se poursuit. Cet hiver, élus et collectivités seront vigilants et suivront de près les répercussions des nouveaux tarifs sur la vie locale.

Enfin, la concertation est plus que jamais de mise entre les élus, l'ANMSM et les parlementaires pour créer une unité et de la cohérence, notamment dans les actions à conduire auprès du gouvernement.